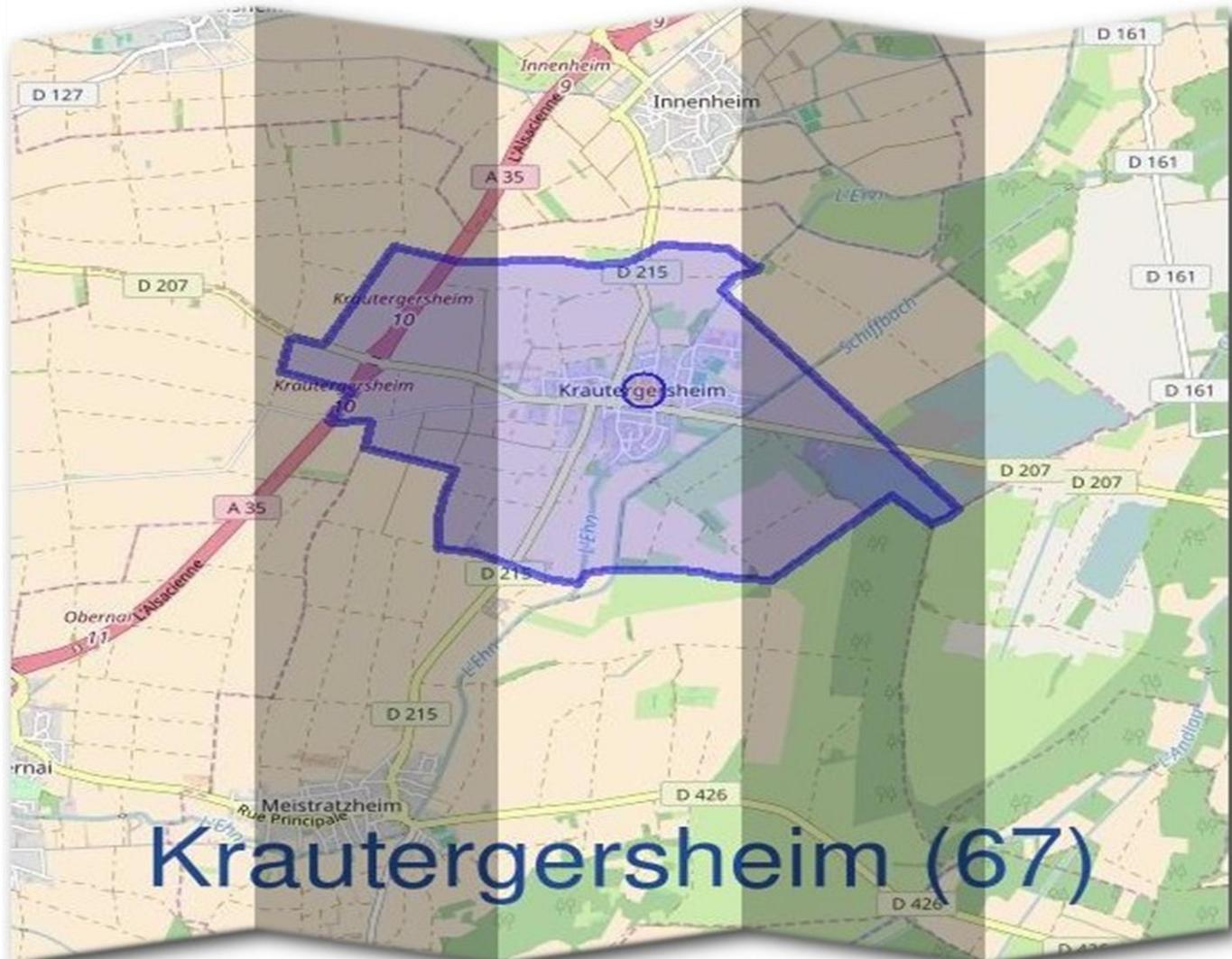


2025

KRAUTERGERSHEIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.



Sommaire

Sommaire	2
1 Présentation de la commune.....	4
2 Glossaire	5
3 Le mot du Maire	6
4 Présentation du Risque Majeur	7
5 Information préventive.....	9
5.1 Cadre législatif	9
5.2 Les documents d'information	10
5.3 Les écoles.....	11
5.4 L'organisation des secours	12
5.5 L'alerte des populations	13
5.6 Les bons réflexes.....	14
5.7 Kit d'urgence 72 heures	15
5.8 Attaque terroriste - Plan Vigipirate	16
5.9 L'alerte météorologique.....	19
5.10 Le service Recosanté.....	21
5.11 L'information acquéreur locataire	23
5.12 L'assurance en cas de catastrophe.....	24
5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle	25
6 Le risque inondation	27
6.1 Situation de la commune face au risque inondation	28
6.2 Les mesures préconisées dans la commune.....	29
6.3 Cartographie	30
6.4 Les bons réflexes.....	32
7 Le risque sismique.....	34
7.1 Situation de la commune face au risque sismique	35
7.2 Les mesures à prendre d'ordre général.....	37
7.3 Les bons réflexes.....	38
8 Les risques liés au terrain et aux sols	40
8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols.....	41
8.2 Les mesures prises dans la commune	41

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

8.3 Cartographie	42
8.4 Les réflexes qui sauvent	43
9 Le risque industriel lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	45
9.1 Les installations I.C.P.E. implantées sur le ban communal	47
9.2 Les mesures prises dans la commune	47
9.3 Les bons réflexes.....	48
10 Renseignements pratiques.....	50
11 Plan d'affichage.....	53

1 Présentation de la commune

ADMINISTRATION

Pays :	France
Région :	Grand Est
Circonscription départementale :	Bas-Rhin
Arrondissement :	Sélestat-Erstein
Intercommunalité :	Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile
Maire :	Monsieur René HOELT
Mandat :	2020-2026
Code postal :	67880
Code commune :	67248

DÉMOGRAPHIE

Population municipale :	1 767 hab. (2022)
Densité :	277 hab./km ²

GÉOGRAPHIE

Coordonnées :	<u>48° 28' 34" nord, 7° 34' 03" est</u>
Altitude :	Min. 149 m / Max. 159 m
Superficie :	6,37 km ²
Type :	Bourg rural
Aire d'attraction :	Strasbourg (partie française)

2 Glossaire

ADNR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par la Navigation
ADR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CDCC	Cellule De Crise Communale
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
DCS	Dossier Communal de Sauvegarde
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMDA	Ensemble Mobile D'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRt	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RID	Règlement des transports Internationaux ferroviaires de marchandises Dangereuses
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport des Matières Dangereuses

3 Le mot du Maire

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent hélas presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles, d'événements climatiques majeurs (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc...), d'accidents technologiques ou industriels, de sinistres majeurs ou tout autres scénarios catastrophe qui marquent spontanément les esprits collectifs !

Aussi ces évènements, souvent imprévisibles peuvent également à tout moment se produire à Krautergersheim ou dans notre région. Nous devons donc être en mesure d'affronter ces situations exceptionnelles et de gérer la crise en découlant. Il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions pour anticiper ces évènements afin dans la mesure du possible de les éviter, et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques présentés ci-dessous :

Risques naturels identifiés :

Inondation : Existant

Remontée de nappe : Existant

Séisme : Modéré

Mouvement de terrain : Existant

Retrait gonflement des argiles : Important

Radon : Faible

Risques technologiques identifiés :

Installations industrielles classés (ICPE) : Concerné

Pollution des sols : Concerné

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que ***le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.***

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'évènement grave en pouvant aussi s'appuyer sur une action de coopération intercommunale organisée et structurée pour faire face à des situations de crise et matérialisée par le **Plan Intercommunal de Sauvegarde que la Communauté De Communes du Pays de Sainte-Odile a mis sur pied.**

La sécurité des habitants de notre belle commune est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

René HOELT
Maire de Krautergersheim

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

4 Présentation du Risque Majeur

Figure 1



L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée. (Figure 1)

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. (Figure 2)

Figure 2



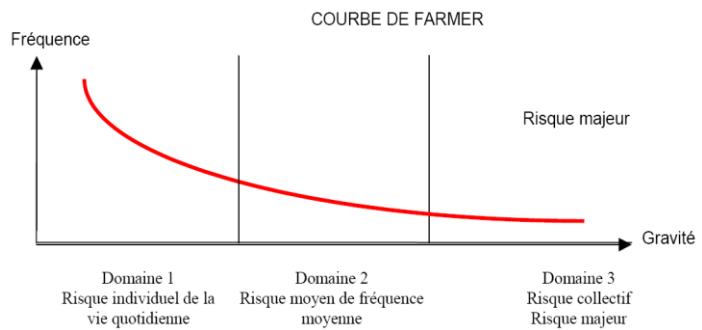
Figure 3



Un évènement potentiellement dangereux - **ALÉA** - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants, plusieurs milliers de décès par an en France.

Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- Les transports de matières dangereuses...

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION
D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.**

5 Information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

5.1 Cadre législatif

- Information préventive :

- [**Article L 125-2 du Code de l'Environnement**](#) pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- [**Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**](#), modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- [**Loi n°2003-699 du 30/07/03**](#), relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- [**Loi n°2004-811 du 13/08/04**](#), relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- [**Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**](#), relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- [**Arrêté Préfectoral du 16/12/2020**](#) mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs
- [**Arrêté Préfectoral du 08/02/2018**](#), relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques.
- [**Circulaire interministérielle du 17/08/2016**](#), relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillants des jeunes enfants.

5.2 Les documents d'information

- × **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- × **Dossier Communal Synthétique (DCS)** établi par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune, est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- × **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
 - *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,*
 - *Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,*
 - *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,*
 - *Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.*
- × **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** mis en œuvre à travers un arrêté du Maire : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule De Crise Communale (CDCC).
- × **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** établi par l'Établissement Intercommunal dont la commune est membre : l'objectif du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) est préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser au minimum :
 - ✓ La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales, moyens matériels et humains notamment, au profit des communes
 - ✓ La mutualisation des capacités communales
 - ✓ La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires que les situations de crise pourraient engendrer.

5.3 Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?



5.4 L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours ;
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ;
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale ;
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile ;
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune ;
- Et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

À Krautergersheim ce P.C.S. s'articule autour d'une cellule communale de crise qui en cas d'évènement majeur sera mobilisée et qui se réunira à la mairie selon une procédure qui a été clairement définie.

5.5 L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

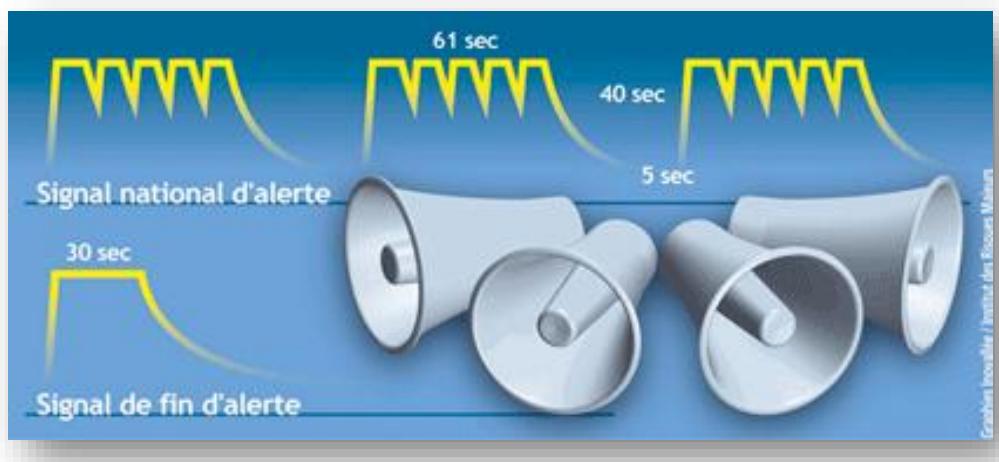
C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte officiel et national :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».



IMPORTANT :

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.

5.6 Les bons réflexes

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes, il signifie « **confinez-vous et écoutez la radio** »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert : 0800.507.305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

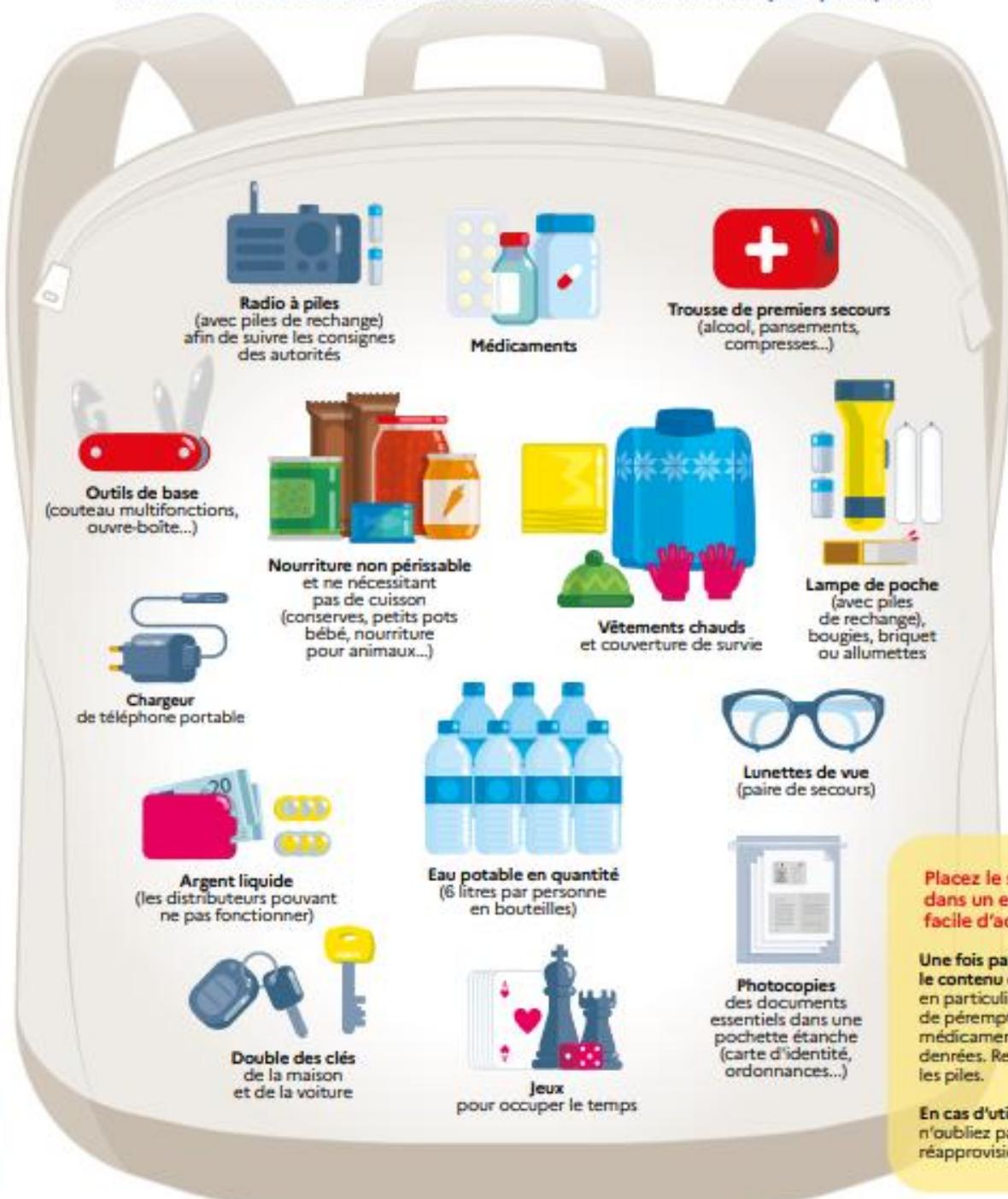
- | | |
|-------------------|-----------------|
| - Pompiers | 18 |
| - Appel d'urgence | 112 |
| - Samu | 15 |
| - Ici Alsace | 101.4 FM |

5.7 Kit d'urgence 72 heures

Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



5.8 Attaque terroriste - Plan Vigipirate

Réagir en cas d'attaque terroriste

Agir avant : informez-vous, préparez-vous

Prévoyez votre kit d'urgence afin d'être autonome. Celui-ci peut contenir :

- Eau potable ;
- Nourriture de secours non périssable : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- Outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, lampe de poche à manivelle, ou à pile avec deux jeux de piles de recharge ;
- Radio portable avec piles ;
- Trousse médicale de premiers soins ;
- Double des clés de maison et de voiture ;
- Vêtements et chaussures de rechange ;
- Papier hygiénique, hygiène personnelle ;
- Sacs de couchage ou couverture ;
- Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. ;
- Un sac plastique pour les objets de valeur et les papiers importants ...

Agir pendant : mettez-vous en sécurité et restez informé

- Informez-vous en écoutant **Ici Alsace 101.4 FM**, en regardant les informations régionales et en consultant les réseaux sociaux et les sites Internet de la commune et de la Préfecture de Police ;
- Évacuez ou confinez-vous en fonction du risque et des consignes des services de secours ;
- Restez en permanence informé des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respectez les consignes communiquées ;
- Évitez de téléphoner sauf pour alerter les secours ;
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gêner les secours sauf si vous avez reçu l'ordre d'évacuer ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires ;
- Gardez près de vous votre kit d'urgence ;
- Dans l'urgence, pensez à rassembler : médicaments si vous avez un traitement en cours, téléphone portable avec batterie chargée et câble de chargement, somme d'argent, papiers personnels ;
- Tout au long de l'événement, respectez les consignes de sécurité des pouvoirs publics et évitez de vous mettre en danger.

Après – faites le point

- Informez-vous en écoutant **Ici Alsace 101.4 FM** ou en regardant les informations régionales ;
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la consigne ;
- Faites appel à un professionnel pour vérifier et remettre en marche l'électricité ou le gaz ;
- Faites l'inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur ;
- Faites-vous aider par votre médecin ou par des associations pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir après un accident.

L'attaque terroriste :

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Eloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

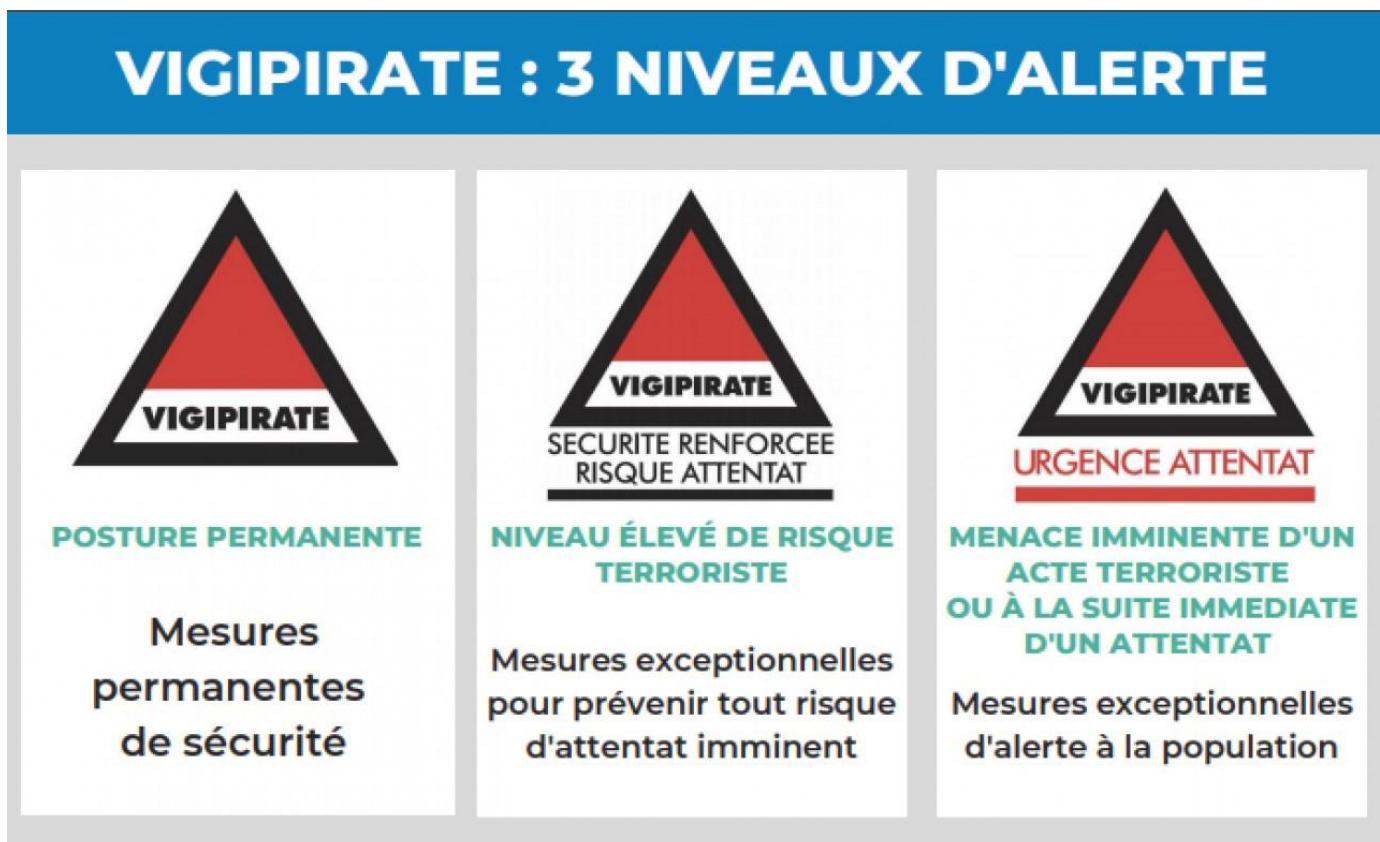
- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

Le Plan Vigipirate :

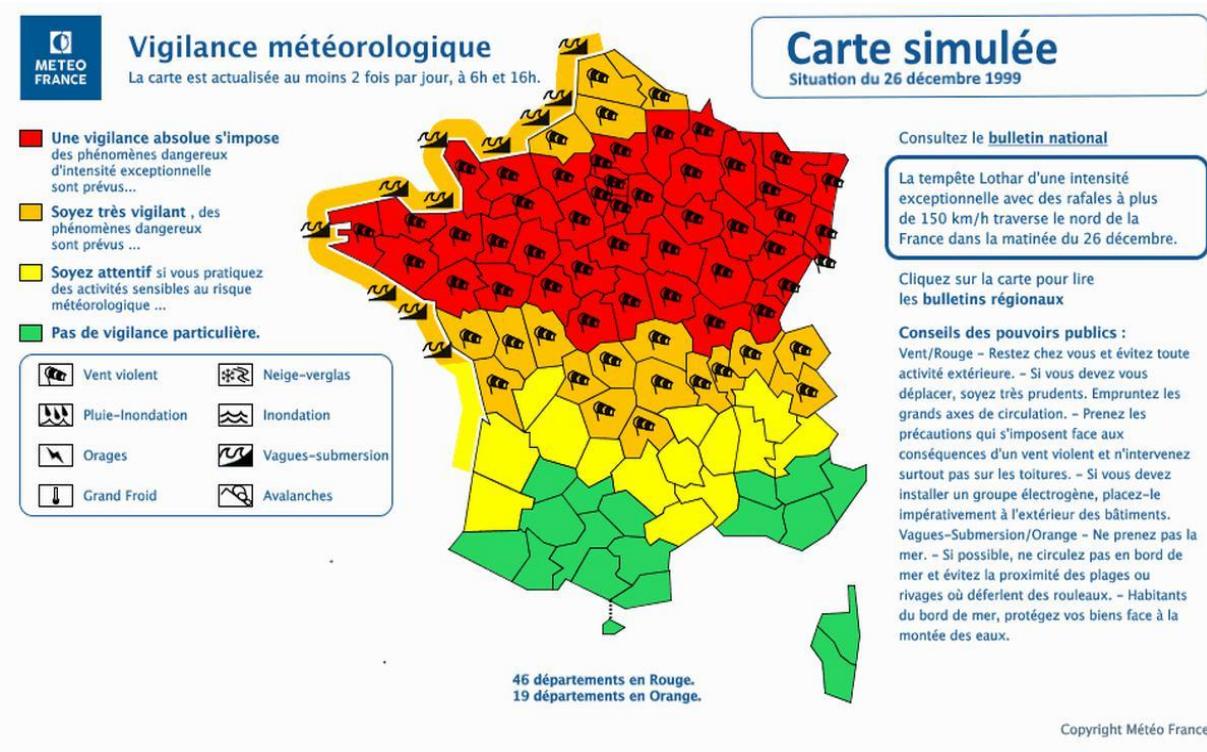
Relevant du Premier Ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :



5.9 L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent entraîner des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.



L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	<p>Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p>Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p>Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
	<p>Pas de vigilance particulière.</p>

Les informations sont accessibles sur le site Internet :

www.meteofrance.com

5.10 Le service Recosanté

Recosanté est un service public numérique qui permet de connaître la qualité de son environnement en direct et qui propose des recommandations pour agir au quotidien pour protéger sa santé.

Qu'est-ce que c'est ?

Recosanté agrège des données environnementales telles que l'[indice national de qualité de l'air](#), le [risque d'allergie aux pollens](#), le [potentiel radon](#).

Le service propose également des [recommandations associées à ces indicateurs](#) et adaptées à la situation du jour. Ces indicateurs et ces recommandations sont enrichies de façon continue.

Concrètement, le service Recosanté se déploie en [trois outils](#) :

- Un [tableau de bord](#) disponible en ligne qui permet d'accéder à l'ensemble des indicateurs pour une commune ;
- Un service d'abonnement aux [indicateurs environnementaux](#), avec la possibilité de choisir la fréquence et le média d'envoi ;
- Une [lettre d'information hebdomadaire](#) qui propose des recommandations approfondies sur une thématique pour mieux comprendre les effets de l'environnement sur la santé.

Pour qui ?

Recosanté est un [service public numérique](#). Il est [gratuit](#) et [accessible à toutes et tous](#).

Depuis le début sa construction, le service porte une attention particulière à proposer des contenus répondant aux besoins exprimés par les [personnes sensibles et vulnérables](#), spécifiquement en termes de recommandations de comportement.

Pourquoi ?

Le service Recosanté est une action phare du [4e plan national santé environnement](#) (PNSE 4).

Sa création repose sur un constat : les Français(es) sont de plus en plus préoccupé(e)s par le lien entre la [santé](#) et [l'environnement](#).

Il a donc pour objectif de permettre au plus grand nombre, partout sur le [territoire français](#), d'accéder simplement à de [l'information fiable sur la qualité de son environnement](#) et à des conseils pratiques pour [limiter les situations d'exposition](#).

Les informations sont accessibles sur le site Internet :

<https://recosante.beta.gouv.fr/dcouvrir/>



VOTRE NOUVELLE APP DE SANTÉ AU QUOTIDIEN.

Découvrez comment l'environnement impacte votre santé. Protégez vous de la pollution de l'air, de l'eau, des UV ou du Pollen.

iTunes Google Play Téléchargez l'application :



QUE FAIT-ON



Application personnalisable avec des notifications adaptées à vos besoins



Des recommandations fiables et validées par le Haut Conseil de Santé Publique



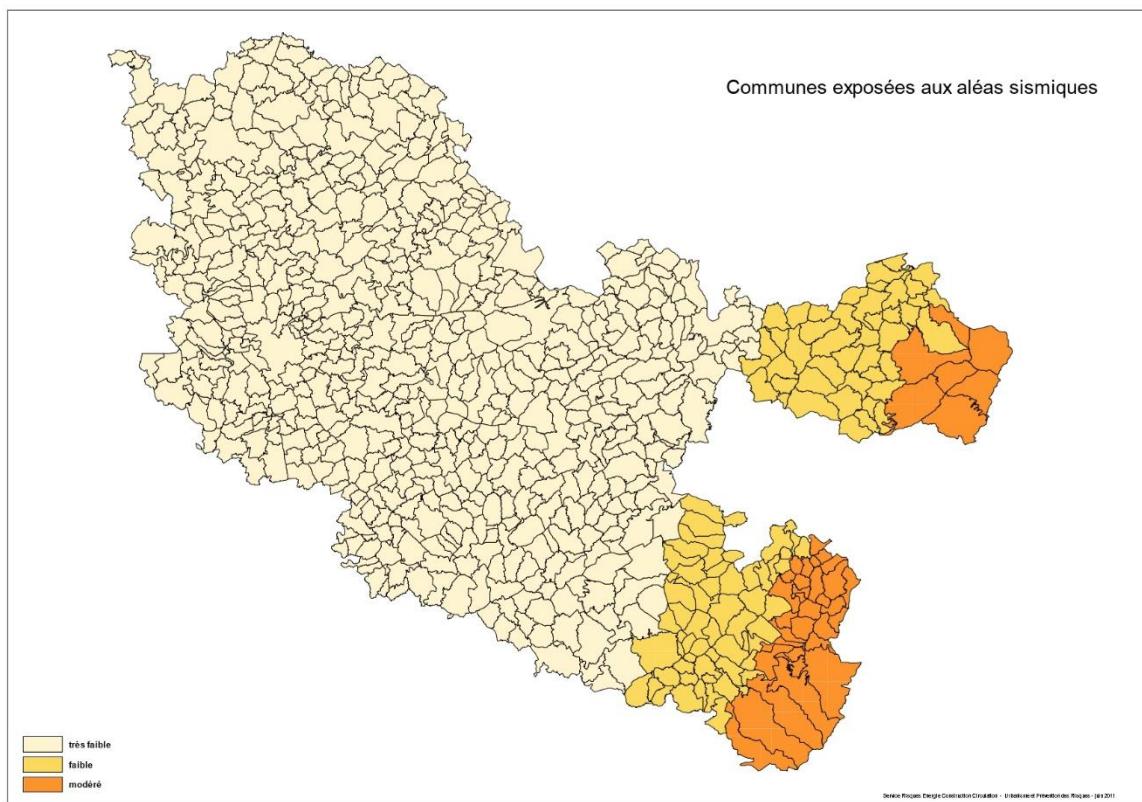
Pas de publicité, pas de collecte de données, pas de frais, pas de création de compte.



5.11 L'information acquéreur locataire

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.



- [Article L 125-2 et L 125-23 à 27](#) du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- [Décret n°2005-134 du 15 février 2005](#) relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- [Décret n°91-461 du 14 mai 1991](#) modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

<https://errial.georisques.gouv.fr>

5.12 L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle

Ces dernières années, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle selon le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Glissement de terrain, inondations et/ou coulées de boue	22/05/1983	29/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983



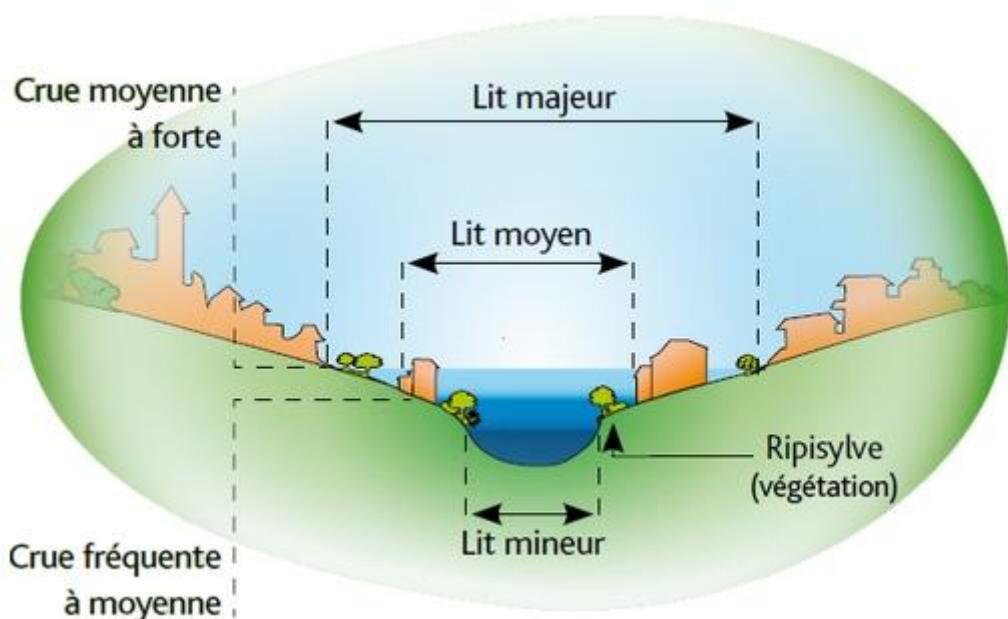
LE RISQUE INONDATION

6 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

6.1 Situation de la commune face au risque inondation

La commune de Krautergersheim est concernée par le passage à l'est du ban communal de l'Ehn qui vient de Meistratzheim et qui s'écoule vers Innenheim.

L'Ehn ne déborde quasiment jamais ; de surcroît à Krautergersheim, le cours d'eau dispose d'un canal de décharge « le Neugraben », qui coule encore plus à l'est et qui forme une sorte de boucle qui préserve la commune contre l'inondation.

Par ailleurs de par la présence de trois gravières entre Hindisheim et Krautergersheim, la commune est doublement protégée.

Seules des précipitations exceptionnelles en cas d'épisodes orageux, qui engendreraient une saturation ponctuelle de l'Ehn, peuvent générer une saturation des réseaux pouvant entraîner des remontés d'eau dans les rues ou caves.

Dans le cadre des études GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) menées par la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile des mesures sont à l'étude pour réduire le risque d'inondation sur tout le territoire comme par exemple l'installation de bassins d'orage ou d'autres moyens ou techniques de prévention .

Le risque d'inondation est relativement faible à Krautergersheim vu qu'en cas de montée des eaux, tout se régule naturellement sans intervention extérieure.

6.2 Les mesures préconisées dans la commune

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- **Mesures de Prévention :**

Diverses mesures de prévention peuvent être prises par les particuliers selon la localisation de leur habitation face au risque d'inondation comme l'installation de clapets anti-retour en cas de saturation des canalisations d'évacuation ou la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ou l'arrimage de cuves, etc....

- **La procédure d'alerte :**

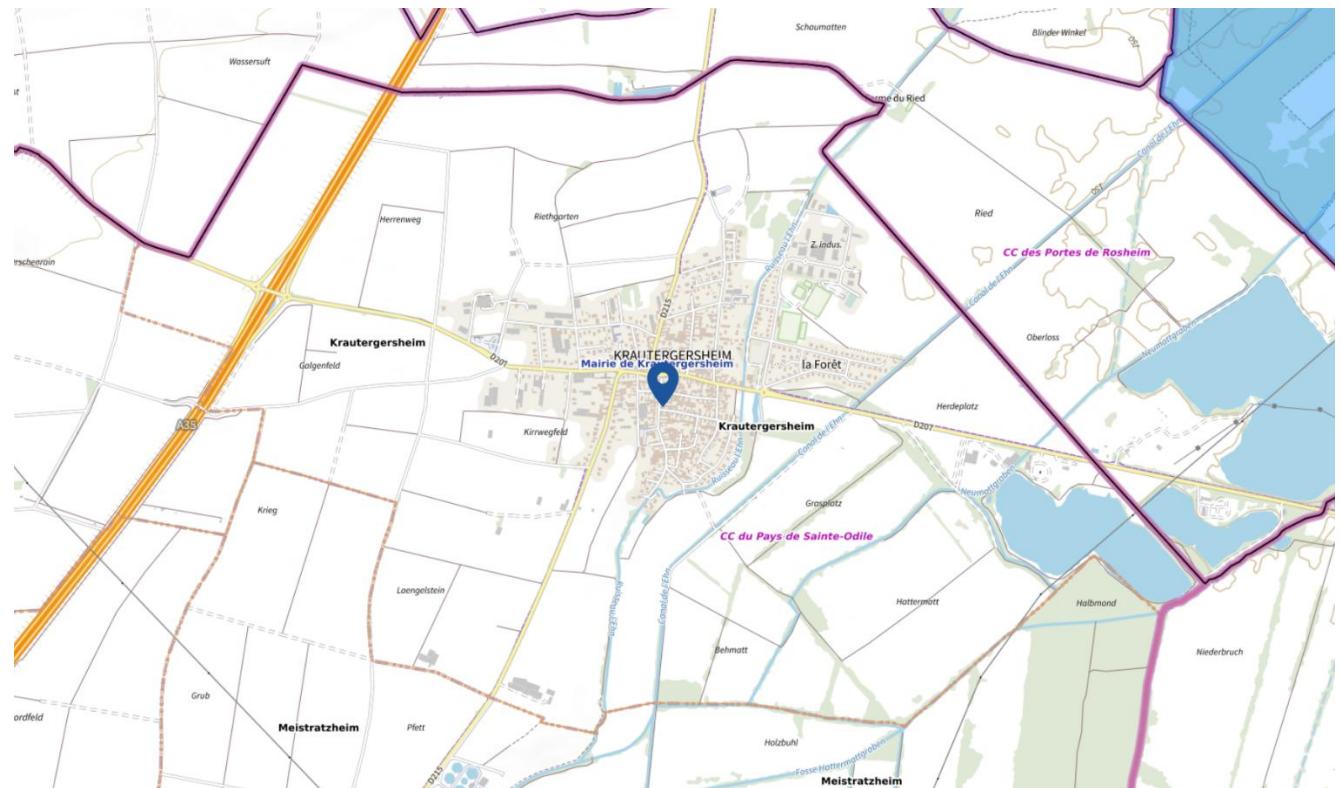
La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>

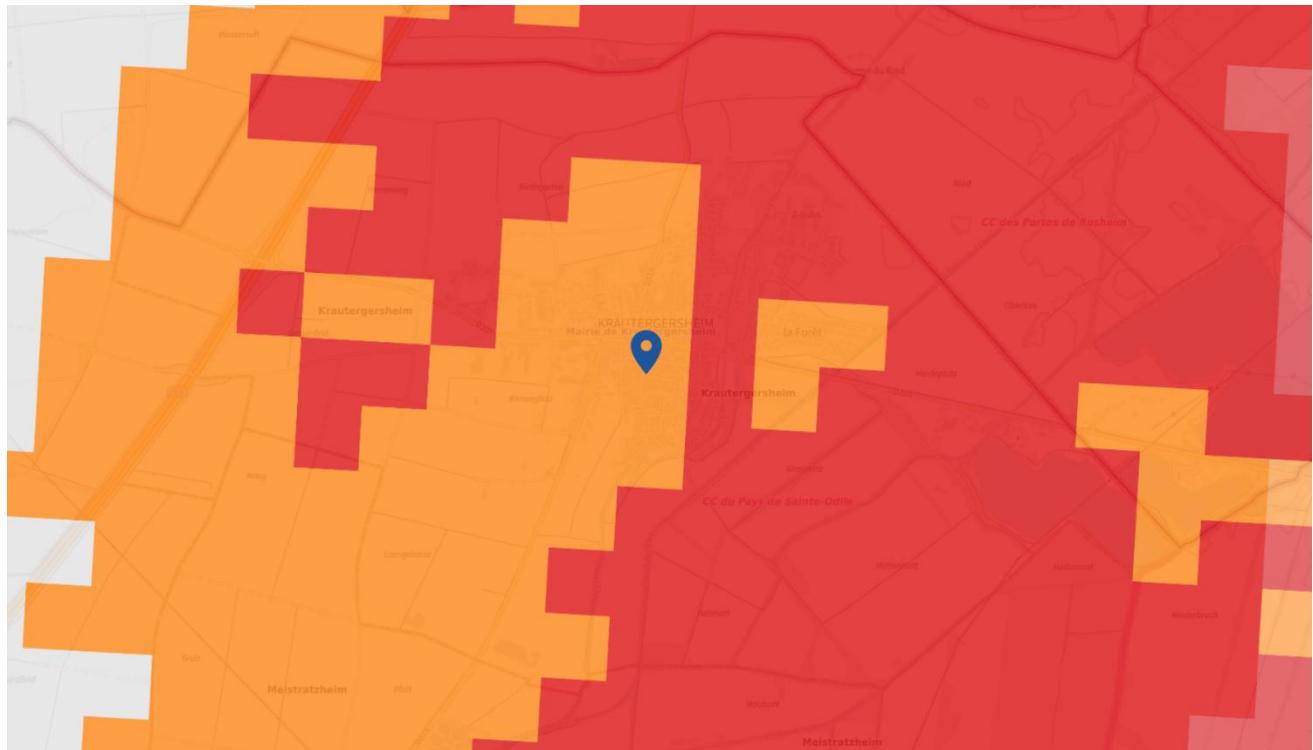
6.3 Cartographie

CARTE INONDATION



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPE



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

6.4 Les bons réflexes



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZENPRESS

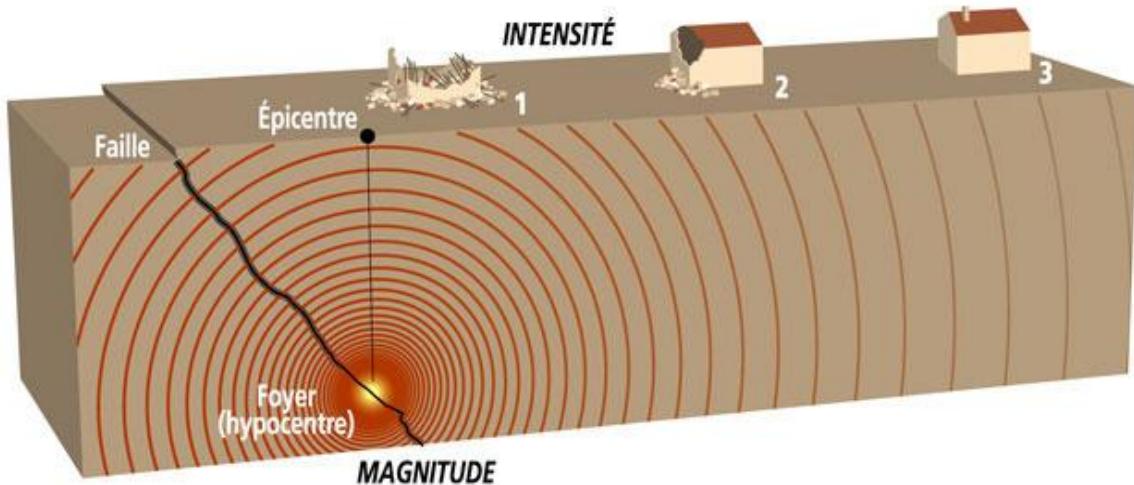
32



LE RISQUE SISMIQUE

7 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. À partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

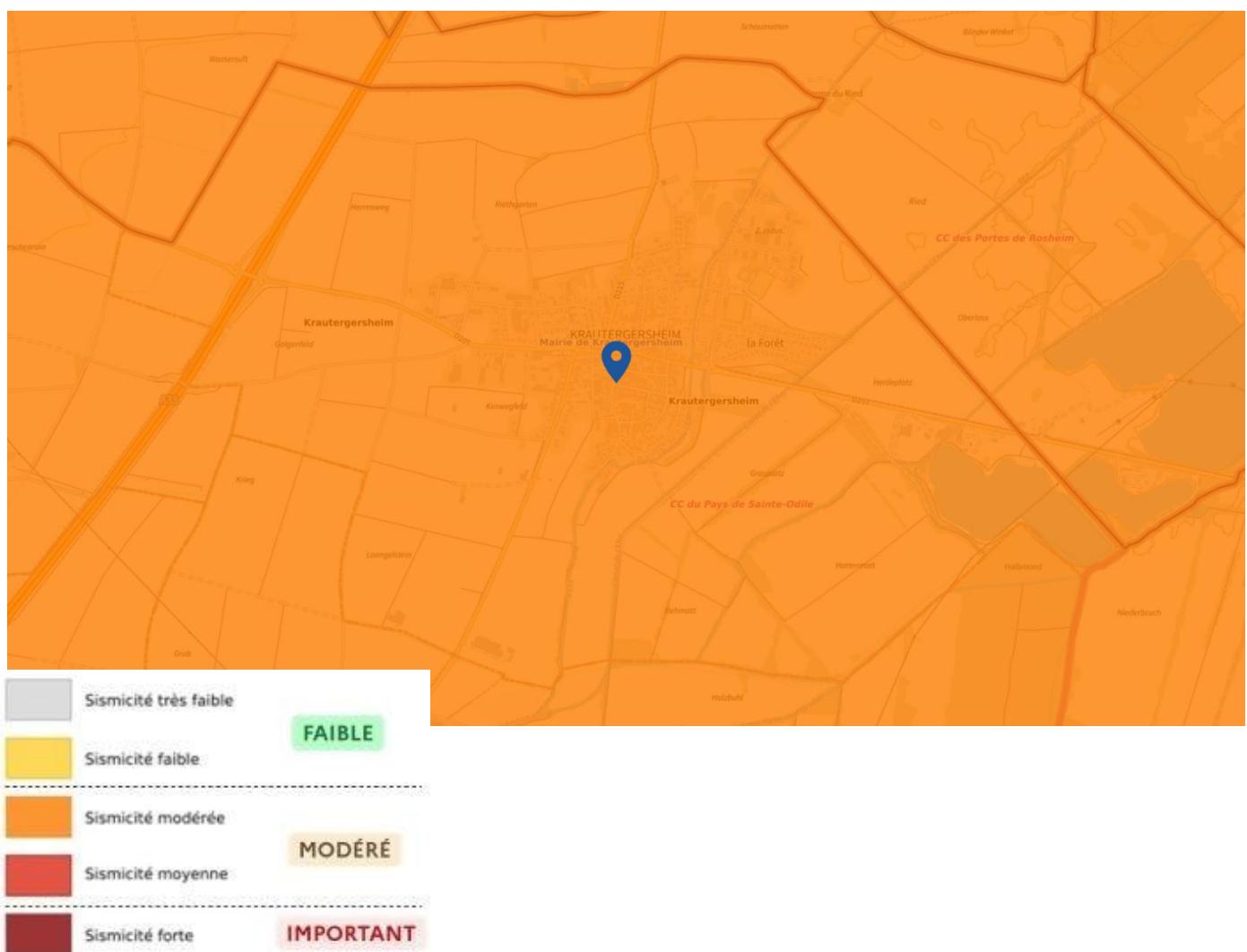
7.1 Situation de la commune face au risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

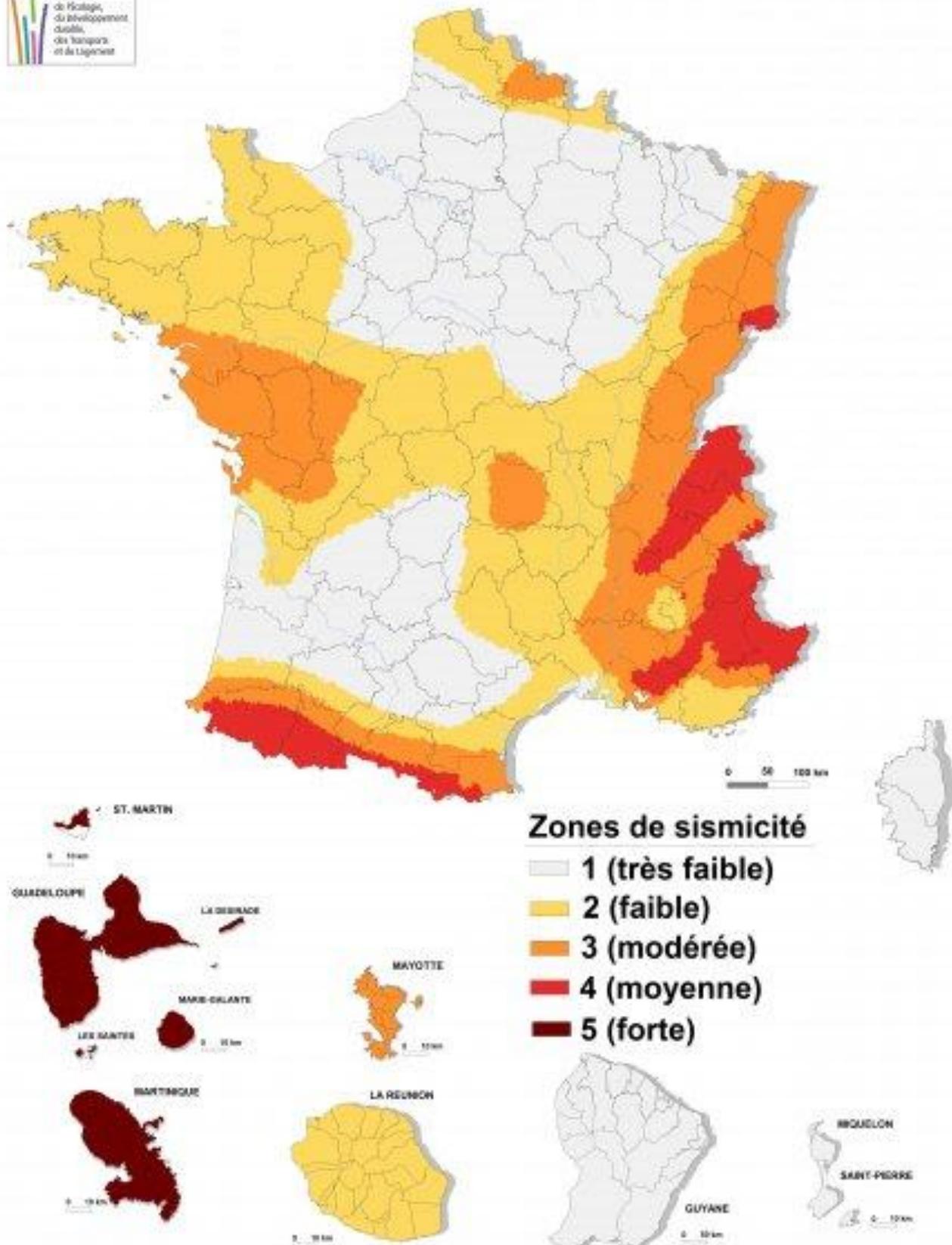
- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

La commune de Krautergersheim est classée en zone de sismicité MODÉRÉE





Nouveau zonage sismique de la France



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

7.2 Les mesures à prendre d'ordre général

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **Mesures de prévention :**

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macroseismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

2 La surveillance et la prévision des phénomènes

- **La prévision à long terme :**

À défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- **La surveillance sismique :**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- **Mesures de protection :**

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

7.3 Les bons réflexes



*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

- SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami
- EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Adrien Léveillé - CITIZEN PRESS

38

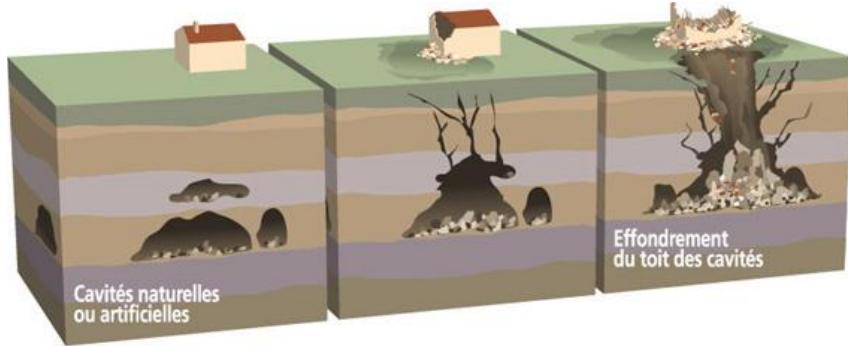
LES RISQUES LIES AU TERRAIN ET AUX SOLS

8 Les risques liés au terrain et aux sols

Ils peuvent être de plusieurs ordre :

- Le mouvement de terrain
- Le retrait gonflement argile
- Le risque de radon
- Le risque de pollution des sols

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- **Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.
- **Le retrait gonflement argile** trouve son origine dans les sols qui contiennent de l'argile et qui gonflent en présence d'eau (saison de pluies) et se tassent en période sèche. Ces mouvements de rétraction peuvent endommager les bâtiments notamment par d'apparentes fissurations et les maisons d'habitation pas encore conçues pour résister à ces phénomènes peuvent être significativement endommagées. Les changements climatiques en cours avec les augmentations des périodes de sécheresse augmentent ce risque naturel.
- **Le risque radon** est lié à la présence d'un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il peut présenter un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
- **Le type de pollution** des sols peut correspondre à un site pollué du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes qui sont susceptibles de présenter un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols

La commune est recensée par les pouvoirs publics comme disposant sur son territoire de risques liés au terrain et aux sols, soit :

- **Mouvement de terrain**, le risque est existant même si aucun incident ou sinistre n'est à signaler
- **Risque retrait gonflement argile** dû à la nature des sols et en aggravation en raison des périodes de sécheresse de plus en plus présentes (risque important) ; néanmoins à ce jour aucune déclaration n'a été enregistrée
- **Risque de présence de radon** (risque faible)
- **Sols pollués** des anciens sites artisanaux ou industriels ont été identifiés pouvant générer de possibles pollution de sol.

8.2 Les mesures prises dans la commune

En matière d'urbanisme, ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui doivent être menées en la matière si la situation l'exige comme :

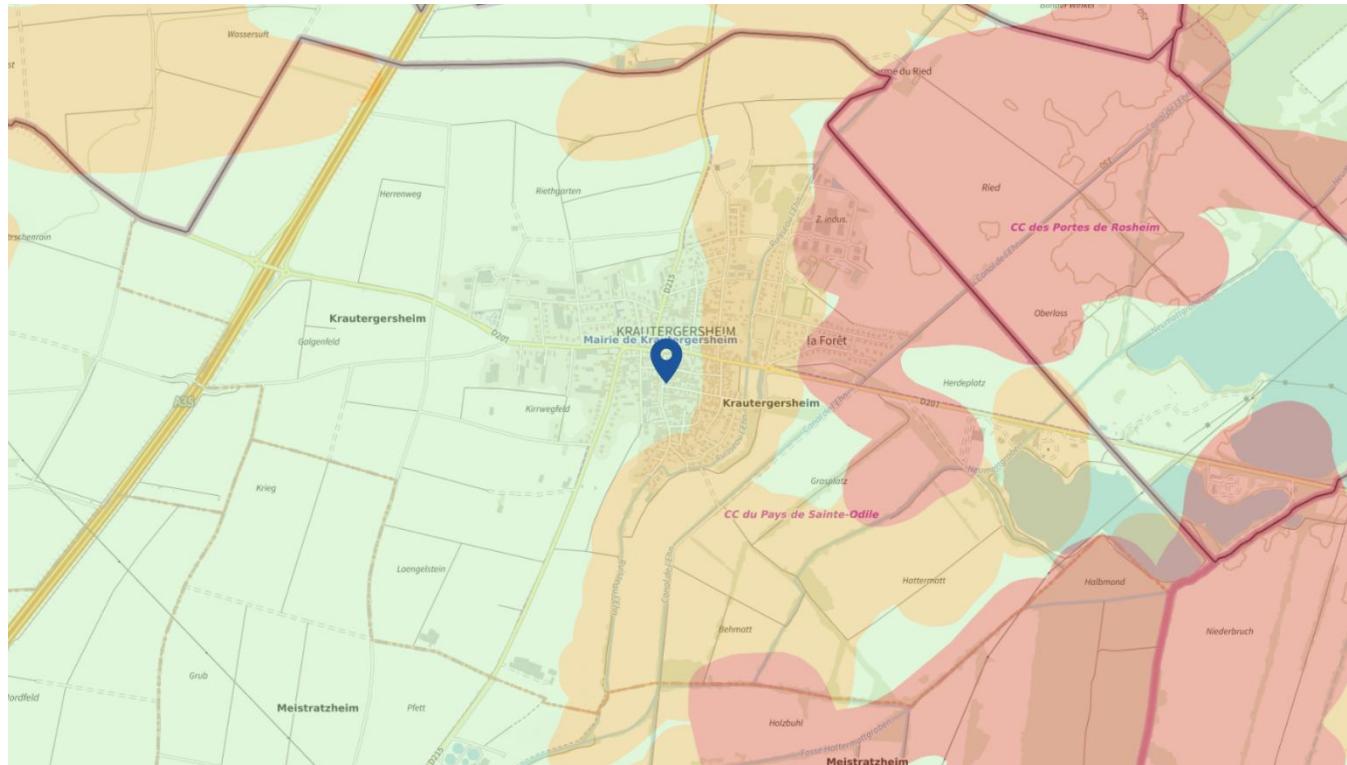
- Distribution de plaquettes d'information, si nécessaire
- Apposition d'affiches si nécessaire ;
- Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires ;
- La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.

- **Où se renseigner :**

- Mairie de Krautergersheim
- Direction Départementale du Territoire (DDT) ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- Préfecture Pôle Défense et Protection Civiles (SIDPPC)

8.3 Cartographie

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



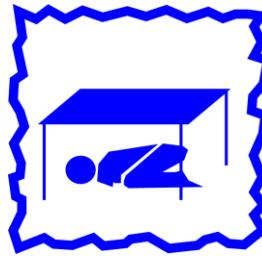
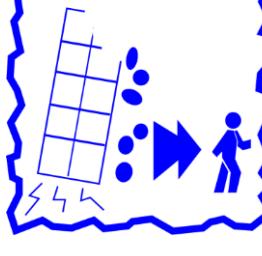
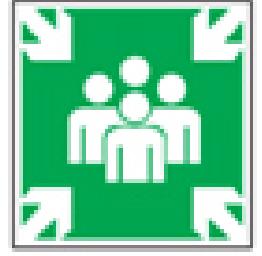
Légende :



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

8.4 Les réflexes qui sauvent

Effondrement du sol		<p>Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur.</p>
Chutes de pierres		<p>S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.</p>
		<p>Quittez la zone dangereuse.</p>
Après effondrement ou chutes	 	<p>Si possible fermez gaz et électricité.</p> <p>Rejoignez le lieu du regroupement.</p>

LE RISQUE INDUSTRIEL LIE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)

9 Le risque industriel lié aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une EXPLOSION, un INCENDIE et/ou par un DÉGAGEMENT TOXIQUE.



Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **Les industries chimiques**, qui produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), des produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **Les industries pétrochimiques**, qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Un établissement classé I.C.P.E. est une installation exploitée qui peut présenter des dangers et des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière précises les procédures ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérés.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure le suivi et le classement des ces installations qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Selon la nature des risques ces établissements sous soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation ; les établissements présentant des risques importants sont par exemple classés SEVESO (seuil haut ou seuil bas)

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **Les effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Les effets mécaniques**, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **Les effets toxiques**, résultant de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

9.1 Les installations I.C.P.E. implantées sur le ban communal

La commune compte des installations classées susceptibles de générer un risque industriel (au sens du code de l'environnement). Sont notamment recensées :

- Choucruterie René Weber & Fils – ICPE au régime de l'autorisation (16 bis, route de Meistratzheim).
- Déchèterie intercommunale – ICPE au régime de l'enregistrement (rue du Château).
- Transports Guthmuller – ICPE au régime de l'enregistrement (rue de l'artisanat). Le risque porte sur une cuve de carburant

Les dangers sont encadrés par des arrêtés préfectoraux et contrôlés par l'Inspection des installations classées (DREAL).

À proximité extra-communale, le site SAFRAN Landing Systems (Molsheim) est classé Seveso “seuil haut” ; les informations au public et éventuels périmètres de sécurité sont consultables via la préfecture/DREAL et Géorisques.

9.2 Les mesures prises dans la commune

Il n'y a en l'état pas de mesures particulières ayant été prises ; la commune à travers l'établissement de son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a anticipé toutes les situations de crise.

9.3 Les bons réflexes

QUE FAIRE EN CAS D'...

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte
3 x 1mn 41 s

Fin d'alerte
30 s

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS,** arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

Jusqu'à la fin de l'alerte

- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- **NE FUMEZ PAS**, évitez toute flamme ou étincelle

© Illustration : Ateliers Leveillé - OTTAWA 2013

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

10 Renseignements pratiques

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie / Police : **17**

SAMU : **15**

Préfecture de la Région Grand-Est

5, place de la République – 67073 Strasbourg

03 88 21 67 68

Conseil Régional Grand Est

Place Adrien Zeller - 67073 Strasbourg

03 88 15 68 67

Collectivité Européenne d'Alsace – CEA

Place du Quartier Blanc - 67073 Strasbourg

03 69 49 39 29

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)

14, rue du Bataillon de Marche - 67073 Strasbourg

03 88 13 05 00

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Territoire du Bas-Rhin (DDT)

14, rue du Maréchal Juin - 67073 Strasbourg

03 88 88 91 00 ddt@bas-rhin.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin (DDCS)

Cité Administrative Gaujot – 14, rue Maréchal Juin - 67073 Strasbourg

03 88 76 76 16

Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin

Répression des fraudes et services vétérinaires

14, rue Maréchal Juin - 67073 Strasbourg

03 88 88 86 00

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

34 route de l'Hôpital - 67073 Strasbourg

03 90 23 17 17

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)

14 rue du Bataillon Marche 24 - Route d'Oberhausbergen – 67073 Strasbourg

03 88 13 08 74

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

6 Rue Gustave Adolphe Hirn - 67073 Strasbourg

03 88 15 43 00

Service Incendie et de Secours 67

2 route de Paris - 67202 Wolfisheim

03 90 20 70 00

ARS Agence Régionale de Santé

14 rue du Maréchal juin - 67073 Strasbourg

03 88 88 93 93 - ars-alsace-contact@ars.sante.fr

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

15 rue Tanin – 67380 Lingolsheim

03 88 77 48 90

Direction Régionale SNCF

3 Boulevard Wilson – 67073 Strasbourg

0805.415.415 / URGENCE : 31 17

Dépannage gaz

03.88.75.20.75

Institut de Physique du Globe

5 rue René Descartes - 67073 Strasbourg

03 68.85.00.57

METEO France Direction Interrégionale Nord-Est

Parc Innovation

28 Boulevard Gauthier d'Audermach - 67400 Illkirch Graffenstaden

03.88.40.42.42

www.meteofrance.com

Application « plein champs »

Aéroport international de Strasbourg Entzheim

03.88.64.67.67

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ici Alsace **101.4 FM**

Commune de
Krautergersheim

Département du Bas-Rhin

Région Grand Est



inondation rapide



sismicité



marnières



sécheresse



activités industrielles

PLAN

D'AFFICHAGE

1. abritez-vous

take shelter

2. écoutez la radio

listen to the radio

Ici Alsace 101.4 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information

Communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

11 Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- Les campings de plus de 15 tentes ;
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

La commune dispose de la liste des locaux et établissements publics et privés soumis à obligation d'affichage

Commune de Krautergersheim

Département du Bas-Rhin
Région Grand Est



inondation rapide



sismicité



marmières



sécheresse



activités industrielles

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

2. écoutez la radio

listen to the radio

Ici Alsace 101.4 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information

Communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr

DICRIM

**Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
réalisé par la Mairie de Krautergersheim en collaboration avec
la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile**

Mairie de Krautergersheim
1 rue de l'École
67880 Krautergersheim
03 88 95 75 18
mairie@krautergersheim.com



Édité en 2025

www.riskpart.com